



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Généralités

1.1 Admission :

La demande d'adhésion à l'association implique le respect des statuts et du règlement intérieur en vigueur, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle.

1.2 Conditions d'adhésion :

Toute personne ayant acquitté sa cotisation à l'association est considérée comme membre adhérent de l'association sportive. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

1.3 Les lieux et horaires d'entraînement :

Les lieux et horaires des entraînements seront définis par l'entraîneur. Les parents des mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur et s'engagent à respecter les heures d'arrivée et de fin d'entraînement.

Tout enfant (mineur) doit être obligatoirement accompagné et récupéré auprès de l'entraîneur par un parent ou une personne responsable dans le respect des horaires définis (entraînements, stages et compétition). Le club décline toute responsabilité en cas de manquement à cette règle.

1.4 Séances d'essai :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme le pourra sur autorisation de l'entraîneur lors des entraînements. Au-delà de deux séances d'essai la personne devra s'acquitter de la cotisation à l'association.

1.5 Cotisation et inscription :

Le montant de la cotisation à l'association est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante, celui-ci est défini au plus tard le 30/06 de chaque année par le comité directeur. Il comprend :

- les frais administratifs,
- le montant de la licence réparti entre la FFA (assurance incluse), la ligue et le comité de l'AIN (selon l'option choisie). Son montant varie en fonction de la catégorie à laquelle l'adhérent est inscrit.
- le montant de la cotisation solidarité qui a pour but de compenser financièrement la non participation des adhérents et/ou parents (dans le cas d'adhérents mineurs) pour aider à la manifestation phare du club « le Semi Marathon et 10 Km de Bourg en Bresse ». Lors de cette manifestation, aucun adhérent ne pourra participer à cette course. Toutefois le comité directeur pourra exceptionnellement autoriser des coureurs à participer à celle-ci si l'adhérent propose 2 (deux) bénévoles à la commission organisatrice. Les dossards ne seront remis que le **dimanche matin** après que la dite commission ait vérifié la présence de ceux-ci. Le chèque de cotisation solidarité ne sera encaissé qu'en cas de non-participation à cette manifestation. Le dépôt à la banque s'effectuera à la fin de la saison sportive.

Le dossier d'inscription comprend :

- un bulletin d'inscription et une copie du règlement intérieur signé de l'adhérent ou des parents en cas d'adhérent mineur,
- un certificat médical en règle et respectant les dispositions de la FFA précisant « la non contradiction de la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « la non contradiction de l'athlétisme » pour la licence sportive,
- un chèque de cotisation solidarité,
- un chèque de cotisation.

Le paiement peut être effectué en 3 (trois) fois maximum. Le paiement en espèces n'est accepté qu'exceptionnellement. Le club accepte les chèques ANCV, la carte M'RA, les coupons sports et toute autre aide d'organisme agréé.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique, il est l'acte volontaire du contractant

Toute cotisation est due, et aucun remboursement même partiel ne sera possible.

1.6 Etat d'esprit :

Tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné après délibération du Comité Directeur. Sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive sans possibilité de remboursement de cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, politesse, convivialité, loyauté et respect des autres.

1.7 Sanctions :

Nul athlète ne pourra se soustraire à un contrôle antidopage diligenté par les autorités compétentes.

Tout athlète qui aura subi un contrôle positif sera exclu de l'association.

Tout comportement contraire à l'éthique d'un adhérent sera sanctionné après délibération du Comité Directeur.

Article 2 : Dirigeants

Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme, les membres du comité directeur sont tenus de respecter les directives de celle-ci notamment en matière de réglementation sportive, disciplinaire et de gestion du club.

2.1 Comité Directeur :

Le club est dirigé par un Comité Directeur de 24 membres maximum composé par un bureau :

- 1 président ou 2 co-présidents
- 1 ou 2 vice présidents dont un délégué
- un secrétaire général et un adjoint
- un trésorier et un adjoint.

2.2 Démissionnaire :

Sur décision du Comité Directeur, pourra être considéré comme démissionnaire tout membre qui n'assistera pas sans motif valable à trois réunions consécutives ou cinq non-consécutives.

2.3 Entrée au Comité Directeur :

A tout moment de l'année, une personne régulièrement licenciée pourra être cooptée à entrer au Comité Directeur. Son entrée définitive devra être validée à l'Assemblée Générale qui suivra. Cette personne pourra participer aux réunions du Comité Directeur et aux différentes commissions mais sans voix délibérative.

Article 3 : Entraîneurs

- L'entraîneur s'engage à assurer les entraînements sur l'année complète, à accompagner les athlètes en compétition, à respecter les orientations fixées par le club, il est le lien permanent entre l'athlète et les dirigeants.

- Le club finance les formations (dirigeants, entraîneurs, officiels), en cas d'abandon de la formation, de démission dans les 2 ans suivants l'obtention du diplôme, le club se réserve le droit de réclamer le remboursement du coût de cette formation. L'adhérent s'engage à mettre les connaissances acquises au profit du club pendant au moins 2 ans.

Article 4 : Salarié(e)

En tant que bénévole le règlement intérieur s'applique à tout salarié du club. En tant que salarié, la convention nationale du sport s'applique dans le respect du code du travail, hygiène et sécurité. Une fiche de poste est consultable uniquement par les membres du comité directeur.

Article 5 : Procédures d'engagement de dépenses et de recettes

Chaque année en début d'exercice comptable une circulaire financière, validée par le comité directeur, définira pour le nouvel exercice comptable :

- les modalités de remboursement des frais de déplacements,
- les règles d'engagement de dépenses hors frais de déplacements (stages, achats de fonctionnement, achats d'investissement....),
- le montant des cotisations.

Toute demande de remboursement de frais de déplacement d'un athlète devra être validée par un entraîneur et le président ou vice-président.